

Servantes d'assemblée : « Les ministères laïcs ne sont pas genrés »

Par **Hélène Bricout**, le 23/8/2022 à 03h57

Dans ce texte, la théologienne Hélène Bricout explique que l'éloignement des jeunes filles de l'autel à travers la création du service des « servantes d'assemblée » est « incompatible avec la liturgie actuellement en vigueur dans l'Église latine », d'autant moins après le motu proprio *Spiritus Domini* du pape François.



Depuis quelques années, se répand dans un certain nombre de paroisses la réservation du service de l'autel aux garçons, et l'attribution aux filles d'autres services, avec d'autres vêtements, le plus souvent sous le nom de « servantes de l'assemblée ». La sociologie religieuse française pourrait-elle expliquer cette innovation ? Nos voisins ne connaissent guère cette distinction : en Italie, en Allemagne, au Luxembourg, en Suisse ou en Belgique, le service de l'autel est ordinairement assuré par des garçons aussi bien que par des filles.

Les servantes d'assemblée, ligne de fracture entre catholiques

Serait-on en train de laisser le débat public français sur **les théories du genre** faire intrusion dans la liturgie ? L'inquiétude actuelle de certains de nos contemporains sur ce sujet – ou sur tout autre sujet de société – ne peut pas justifier d'utiliser la liturgie pour établir une distinction de services qui lui est étrangère.

Depuis Vatican II

En effet, le motu proprio *Spiritus Domini* de janvier 2021 ouvre officiellement les ministères institués du lectorat et de l'acolytat aux femmes – comme elles l'accomplissent depuis longtemps –, ce qui signifie clairement que rien n'empêche le service des jeunes filles à l'autel. On ne peut en même temps admettre d'instituer des femmes à ce service et le refuser aux jeunes filles, car les raisons qui valent pour les premières valent aussi pour les secondes. Autrefois, les « enfants de chœur » ne pouvaient être que masculins car seuls les hommes pouvaient entrer dans le chœur pendant les offices.

À la messe, les petites filles, des garçons comme les autres ?

Depuis la réforme de Vatican II, le sanctuaire n'est plus réservé au seul clergé, et les ministères laïcs, ou non ordonnés, qui y interviennent ne sont plus réservés au sexe masculin. Le maintien des filles loin de l'autel se comprend en référence – consciente ou non – avec la liturgie antérieure. Vouloir maintenir cette exclusion constitue paradoxalement une « innovation » incompatible avec la liturgie actuellement en vigueur dans l'Église latine.

Complémentarité

Les enjeux actuels du service de l'autel et plus largement des célébrations invitent à entrer sereinement dans une intelligence plus profonde de la théologie de la liturgie de Vatican II. Il suffit de partir d'une évidence : la liturgie de Vatican II est pluriministérielle, c'est-à-dire que l'action liturgique repose sur la coordination et la complémentarité de ministères ordonnés (évêque, prêtres, diacres) et non ordonnés (psalmiste, lecteurs, acolytes, chantres, musiciens, sans oublier l'assemblée).

Quelle place pour les femmes dans l'Église ?

Le motu proprio *Spiritus Domini* apporte lui-même la raison théologique justifiant la décision : les ministères laïcs ne découlent pas du sacrement de l'ordre et ont pour fondement le sacrement du baptême. Or le baptême donne à tous la même dignité, l'accès au même sacerdoce commun, les mêmes moyens de participer à la mission de l'Église, la faculté de remplir les mêmes ministères laïcs.

Pour les exercer, il importe seulement d'avoir les « qualités requises » ; les différences sociales ou sexuelles n'en font pas partie. C'est d'ailleurs pourquoi le même vêtement convient à tous : selon la législation liturgique en vigueur, il revient à la Conférence des évêques de se prononcer sur la matière, la forme et la couleur à donner aux vêtements liturgiques. À défaut, s'il en faut un, c'est l'aube, vêtement baptismal, qui est le vêtement commun de tous les ministères liturgiques non ordonnés, sans distinction de sexe (*Présentation générale du Missel romain* n. 339 et 390).

Une formation liturgique adéquate

On peut relever en revanche, à titre de « qualités requises », une formation adéquate au sens de la liturgie, une connaissance suffisante des fonctions que suppose le service de l'autel, le souci de les accomplir avec justesse, la participation intérieure et extérieure à la prière de l'Église, la capacité à interagir avec d'autres dans l'action liturgique, et une vie chrétienne en recherche constante de cohérence avec le mystère célébré.

Ainsi qualifié, le service de l'autel peut être un beau lieu où des garçons et des filles sont initiés ensemble à la participation active à la liturgie, à la prière de l'Église, à la collaboration intelligente au cœur de la vie de l'Église.

8 mars : « Dans l'Église, la femme ne doit pas être la Schtroumpfette du Schtroumpf »

Pour former à ces qualités, on veillera à leur accompagnement : qu'ils apprennent à prier avec la prière liturgique du jour, lisent ensemble l'Évangile que ceux qui portent les cierges encadrant l'Évangile pendant sa proclamation honoreront ; qu'ils comprennent les gestes de leur office non d'abord sous l'angle de la performance, mais sous celle du service de toute l'assemblée. Sans oublier que le « service de l'autel » ne se limite pas à réaliser certaines tâches en rapport avec l'autel mais s'accomplit de la procession d'entrée à l'envoi.

Source de vocations

On aura encore le souci de les initier aux différents temps liturgiques et à leur saveur spirituelle ; qu'ils s'acquittent de leur service avec humilité et disponibilité, et non dans un esprit de pouvoir ou de propriété ; qu'ils se comportent avec une « noble simplicité », conformément à l'esprit de la liturgie, sans ostentation, raideur ou négligence, mais que leur attitude invite à la prière ; qu'ils s'efforcent d'incarner dans leur vie la recommandation de saint Paul : « *Je vous exhorte donc, frères, par la tendresse de Dieu, à lui présenter votre corps – votre personne tout entière – en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous, la*

juste manière de lui rendre un culte » (Rm 12, 1). Cette attitude d'offrande de soi, à laquelle est appelé tout chrétien par son baptême, se déploie dans sa prière personnelle et ecclésiale, dans sa vie en Église, dans son engagement éthique.

Si l'apprentissage de ces qualités vaut pour tous les ministres de la liturgie, il ne fait pas de doute qu'elles sauront initier aussi les servantes et les servants d'autel à cet art de vivre chrétien qu'on appelle la vie baptismale. Ainsi le service de l'autel sera source de multiples vocations.

Hélène Bricout